

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2000-526/PRES du 6 novembre 2000 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2000-527 /PRES/PM du 12 novembre 2000 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le décret n°97-468/PRES/PM du 31 octobre 1997 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°99-102/PRES/PM/MS du 29 avril 1999 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Sur proposition du Ministre de la Santé ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 3 octobre 2001 ;

Visa CR N° 6975
12-10-01

DECRETE

- ARTICLE 1 :** Monsieur Hassan BARRY, Mle 19 650 D, Administrateur des hôpitaux, est nommé Directeur général du Centre hospitalier régional de Banfora.
- ARTICLE 2 :** Monsieur Boukary ZONGNABA, Mle 65 074, Administrateur des hôpitaux, est nommé Directeur général du centre hospitalier régional de Koudougou.
- ARTICLE 3 :** Monsieur Kiougou BAMOGO, Mle 28 423 W, Economiste, est nommé Directeur général du centre hospitalier régional de Dédougou.
- ARTILCE 4 :** Monsieur Jean Gabriel COMPAORE, Mle 66 569, Administrateur des hôpitaux, est nommé Directeur général du Centre hospitalier régional de Kaya.

- ARTICLE 5 :** Monsieur Aurélien David OUEDRAOGO, Mle 65 687 M, Administrateur des hôpitaux, est nommé Directeur général du centre hospitalier régional de Tenkodogo.
- ARTICLE 6 :** Monsieur Lébindé Pierre Damien OUBDA, Mle 51 322 C, Administrateur des hôpitaux, est nommé Directeur général du Centre hospitalier régional de Gaoua.
- ARTICLE 7 :** Madame Korotoumou OUATTARA, Mle 65 067 T, Administrateur des hôpitaux, est nommée Directeur général du Centre hospitalier régional de Ouahigouya.
- ARTICLE 8 :** Monsieur Salikou NACRO, Mle 65 686 V, Administrateur des hôpitaux, est nommé Directeur général du Centre hospitalier régional de Fada N'gourma.
- ARTICLE 9 :** Monsieur Ferdinand TIENDREBEOGO, Mle 53 722 N, Administrateur des hôpitaux et des services de santé, est nommé Directeur général du Centre hospitalier régional de Dori.
- ARTICLE 10 :** Le Ministre de la Santé est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de service des intéressés et sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 15 octobre 2001



Le Premier Ministre

Paramanga Ernest YONLI

Le Ministre de la Santé

Pierre Joseph Emmanuel TAPSOBA